

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

47b)

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception	:	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
		1. Intitulé du projet					
Autorisation d'EXploi "Affluent Amadis Nord		Saint-Laurent de Maroni					
	2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	des) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physic	ηυe						
Nom		Prénom					
2.2 Personne morale	e						
Dénomination ou ro	aison sociale	SAS AMAZON RESSOURCES					
Nom, prénom et quo habilitée à représente	alité de la personne er la personne morale	Ettore BONARETTO, président					
RCS / SIRET 8	2 2 4 5 4 8	7 2 0 0 0 1 8 Forme juridic	que SAS				
	Joigne	z à votre demande l'annexe obligat	oire n°1				
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet							
N° de catégorie et sous-catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégo (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA							
6)		Construction de voies de plus de 3 km					
10)		Canalisation et régularisation des cours d'es supérieure à 100 m	au. Dérivation de cours d'eau d'une longueur				

4. Caractéristiques générales du projet

Déboisements portant sur une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'une exploitation d'un gisement aurifère secondaire (alluvions, colluvions) situé dans le lit majeur d'un des affluents Nord de la crique Amadis, elle-même affluent du fleuve Mana.

L'exploitation du gisement se fera à l'aide de pelles excavatrices (min. 2), d'un sluice avec crible fixe et de motopompes.

L'exploitation d'un gisement aurifère secondaire passe par la déforestation progressive de l'ensemble de la surface exploitable (17,8 ha), la mise en andains du bois (pour les re-utiliser lors de la réhabilitation), le décapage du mort-terrain (ou stérile), le stockage du mort-terrain pour la constitution des digues de retenues d'eau, l'excavation du gravier (minerai) et son lavage à la lance à eau au moyen du crible équipé d'un sluice avec système de moquette 3M et métal déployé. Le gravier lavé sera rejeté dans le Bassin De Décantation (BDD) situé derrière le sluice qui avancera au fur et à mesure de l'exploitation (évolution en quinconce).

Tous les 700 m d'avancée (phase), les chantiers antérieurs (reconvertis en BDD) seront réhabilités : disposition des horizons dans l'ordre initial, revitalisation (disposition de la terre végétale et des andains pour revitaliser le mort-terrain) et végétalisation (bouturage et ensemencement d'espèces locales robustes pionnières sur 25 à 30 % de la surface travaillée) au fur et à mesure des travaux afin de limiter, prévenir et compenser au plus vite et au maximum les impacts occasionnés par l'exploitation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation du gisement aurifère secondaire "Affluent Amadis Nord amont" a pour objectif d'extraire l'or contenu dans les alluvions et éluvions du placer pour le revendre ensuite à un comptoir d'or agréé de la place. L'exploitation du gisement doit être rentable afin de permettre à la SAS AMAZON RESSOURCES de s'inscrire dans une dynamique de croissance économique pérenne dans le respect du code minier et du code de l'environnement.

L'objectif de l'exploitation est d'être rentable de la phase d'exploration (retour sur investissement des prospections) à la phase de réhabilitation/re-végétalisation, cette dernière étant budgétisée avant la mise en route de l'exploitation (3500 €/ha).

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

La préparation de l'exploitation passe par la création de l'accès à l'AEX à partir de la piste de Bon Espoir : il se fera à partir du PK10.2 de cette route secondaire puis en empruntant un chemin carrossable sur 5,5 km ; de là, il faudra ouvrir un accès carrossable de 2 km et de direction Est pour rejoindre l'AEX, en rive droite de la crique principale.

Le matériel lourd (pelles mécaniques, sluice, motopompes) sera amené sur site par porte-char via la route de Paul Isnard, la piste de Bon Espoir et l'accès ouvert jusqu'à l'AEX.

Ensuite, il faudra créer une base-vie suffisamment confortable pendant la durée de vie de l'autorisation d'exploitation (à raison de 1,1 ha/mois, les travaux d'exploitation à proprement parler dureront 16 mois).

La base vie envisagée s'étendra sur une surface d'environ 0,5 ha (DZ comprise), elle sera constituée de carbets en bois avec tôles et moustiquaires.

Ensuite le lancement de l'exploitation ne pourra s'effectuer sans déboiser une première surface (dans la partie avale de l'AEX), creuser le canal de dérivation de la crique, dériver le cours d'eau, excaver et aménager un premier Bassin De Décantation (BDD) de 3000 m2 afin de pouvoir, dès le début, s'assurer du traitement du minerai en circuit fermé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation s'effectuera en trois phases de travaux (0-700 m / 700-1400 m / 1400-2100 m).

L'exploitation du minerai passe par les étapes décrites ci-après :

. Le recouvrement argileux stérile est décapé à la pelle excavatrice sur chenilles et stocké à proximité. L'extraction du gravier se fait au moyen de la pelle excavatrice et sous forme de bandes (environ 10 à 12 m de largeur) parallèles à la largeur du chantier depuis la partie amont vers la partie avale de l'excavation, se rapprochant au fur et à mesure du tas de gravier. Le minerai est foisonné près du sluice où une pelle mécanique fixe charge le gravier sur le sluice où il est lavé par lances à eau. La pulpe criblée se dépose ensuite dans le bassin de décantation.

. Traitement du minerai

L'or libéré par lavage aux lances à eau se dépose sur les moquettes 3M disposées sur le sluice sur skid à plans inclinés (récupération des particules d'or libre). Ces surfaces sont équipées de métal déployé. Le lavage des moquettes 3M se fait hors du chantier, au camp de base, au niveau du carbet laboratoire.

Le procédé utilisé fera intervenir au moins deux pelles excavatrices sur chenilles, un crible équipé de sluice et deux motopompes. L'équipe de travail sera composée au maximum de 10 personnes.

Les travaux seront menés en alternant phase d'exploitation, phase de réhabilitation et phase de re-végétalisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
D'après la note de la DEAL en date du mois d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.								
Le titre minier se situe ici en zone 3 du	Le titre minier se situe ici en zone 3 du SDOM (sans contrainte).							
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées								
Grand	deurs caractéristiques	Valeur(s)						
L'AEX correspond à un rectangle de 1kr	m² (2 km x 0,5 km) orienté Est-Ouest	1 km²						
Surface d'exploitation (alluvions/colluvio	ns)	17,8 ha						
Base-vie à aménager		0,5 ha						
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long ° _	_'" Lat°'"_						
Crique Amadis, commune de Saint Laurent du Maroni. Les coordonnées (RGFG95 UTM22N)des sommets de l'AEX sollicitée sont indiquées en annexe 2 et 5.		_'" Lat°'" _'" Lat°'"_ nent.						
1	oianez à votre demande les annexes n° 2 à	4						
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non Non Non 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé?								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet a'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur ses zones littorales. Prescrit par l'AP n°980/DDE du 15/05/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	L
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		. En début d'exploitation, prélèvement temporaire d'eau de crique (5000 m3)pour constituer un stock initial dans le premier BDD, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant toutes les phases de développement du projet. . Pour les besoins du camp, on prélèvera l'eau d'un puits creusé en zone non inondable (terrasse); besoins estimés à 800 l/jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Le creusement de chantiers ou l'aménagement de BDD (2500 à 3500 m2) provoque une modification de la nappe d'accompagnement (située dans les niveaux poreux : sables, gravier). Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 4 m par rapport au terrain naturel et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre. La réhabilitation au fil de l'exploitation avec restitution, dans l'ordre originel, des horizons permet de contraindre ces modifications aux seules zones travaillées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Le projet engendrera la destruction du massif forestier sur l'ensemble de la surface déforestée (18,3 ha au total). La vérification des teneurs à l'avancée permettra de sauvegarder les surfaces de forêt sur les zones à faible potentiel aurifère non définie par la prospection initiale. La réhabilitation et la revégétalisation au fil de l'exploitation a pour objectif de restituer une zone où la biodiversité pourra se réinstaller à court terme après l'exploitation. Le projet n'aura pas d'incidence majeure sur la continuité écologique : mise en place des canaux de dérivations adaptés au milieu, travaux temporaires (16 mois) et de faible ampleur (moins de 19 ha).
			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le projet engendrera la consommation d'espaces forestiers (18,3 ha en comptant la base-vie), soit moins de 19 % de la superficie de l'AEX.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	La commune de Saint-Laurent-du-Maroni n'a pas de PPRT.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le PPRi de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ne concerne que la zone littorale de la ville. Le projet se situe en site isolé, en dehors du littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	\boxtimes		Les risques sanitaires engendrés par le projet sont liés à la qualité de l'eau comme, par exemple, la teneur en Matières En Suspension (MES) si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne se produira pas, ces eaux étant décantées dans le ou les BDD) mais aussi la présence de moustiques, vecteurs de maladies (dengue, paludisme,)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Pendant la durée du projet, le ravitaillement se fera par transport terrestre depuis Saint-Laurent du Maroni avec utilisation hebdomadaire des routes forestières de Paul Isnard et Bon Espoir. Déplacements journaliers entre la base-vie et le chantier (min. 4 fois/jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le bruit sera généré par les moteurs thermiques aux normes UE sur le chantier (pelles excavatrices, motopompes, véhicule 4x4, quad) et sur le camp (groupe électrogène). Les travaux d'exploitation sont diurnes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	×	Les pelles excavatrices sur chenilles engendreront des vibrations, cependant modérées par le système anti-vibratile dont elles disposent (normes UE).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le projet est diurne, cependant la base-vie sera éclairée une partie de la nuit.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappement des moteurs thermiques (aux normes UE) sur le chantier et au camp.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?	X		Les effluents sont ici les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minerai (gravier), l'eau se chargeant en MES. Cette pulpe est rejetée dans un BDD ce qui permet l'abaissement du taux de MES et la réutilisation de l'eau (principe du circuit fermé). Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement. minerai.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les déchets produits : . Déchets verts inertes : de l'ordre de 1,1 ha/ha . Déchets miniers non dangereux : 6300 m3/mois de minerai traité . Ordures Ménagères (OM) : de l'ordre de 230 kg/mois . Déchets Industriels Spéciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, batterie, et Déchets Banals des Entreprises (DBE) comme les pièces mécaniques usées, : stockées au camp sur système de rétention puis éliminer périodiquement dans un centre agréé

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	X		Il y a possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si c'est le cas, il faut immédiatement la déclarer en mairie.		
, ropulation	lendendre tul dec		X			
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :		
Le projet d'AEX sur la crique Mousse 2 est à ce jour le seul projet d'exploitation dans un rayon de 6km (l'AEX la plus proche est l'AEX 18/2016). Il se situe à moins d'un km du PER "Bon Espoir" de la société Armina ressources, si ce PER venait à être valorisé, il se pourrait qu'il y ait alors cumul de projets. La SAS BONOR ambitionne de demander des Autorisations de Recherche Minière autour de la zone sollicitée pour AEX, cependant les incidences d'une ARM ne sont pas comparables à celles d'une exploitation aurifère secondaire.						
6.3 Les incide	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :					

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

- . Mise en place d'un plan d'exploitation rationnel, progressif,, avec une bonne gestion de l'eau de process, la confection de chantiers et de bassins de décantation aux dimensions adaptés, et un suivi/contrôle des travaux par un technicien expérimenté
- . Déforestation que si nécessaire (zones minéralisées), dérivation de cours d'eau que si nécessaire
- . Mise en œuvre d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation, favorisant la re-végétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, résidus de végétation en bordure de chantier pour ensuite être étalés sur les zones réhabilitées, reprofilage des cours d'eau après comblement des déviations
- . Absence de rejets d'eau chargées en MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé
- . Construction d'une base-vie modeste mais confortable selon les recommandations de la DSDS Guyane (hygiène, sécurité)
- . Choix de matériels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations), entretenus régulièrement, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières
- . Stockage des hydrocarbures sur système de rétention étanche (camp, chantier)
- . Recyclage de certains déchets (biodégradables), évacuation des déchets non biodégradables vers un centre agréé du littoral
- . Chasse interdite sur le site
- . En cas de découverte de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- . il est modeste, de faible ampleur (moins de 19 ha, 16 mois de travaux) et réalisé en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité diurne, déforestation raisonnée et progressive, travaux par phases successives intégrant la gestion de l'eau en circuite fermé, la réhabilitation et la re-végétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements, gestion maîtrisée des hydrocarbures et des déchets
- . le site, situé en SDOM 3, est caractérisé par l'absence de contraintes environnementales de type ZNIEFF, série d'intérêt biologique, réserves naturelles ou biologiques,

8. Annexes

8	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 5 : Coordonnées de l'AEX "Affluent Amadis Nord amont" d'AMAZON RESSOURCES en UTM22, RGFG95 Fichier ESRI

Annexe 6 ! Complément d'information sur le projet d'AEX "Affluent Amadis Nord amont" / Dérivation de cours d'eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à Kourou

le, 20/12/2019

Signature